

Arrêté n° 112D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT POUR CAUSE D'ÉVÈNEMENT CIRCONSTANCIEL**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la Foire au Gras le dimanche 8 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et de tous les participants,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 8 décembre 2024 de 6h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue du Tech, entre le débouché de la rue du Pardal et celui de l'impasse des Claves.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit à l'intérieur du parking de la Poste du samedi 7 décembre 2024 à 18h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 20h00.

**ARTICLE 3** : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal du vendredi 6 décembre 2024 à 16h00 au lundi 9 décembre 2024 à 8h00.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5** : Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation, la déviation de la circulation sera assurée par la rue du Pardal, la rue Rigaud et la rue Lafayette.

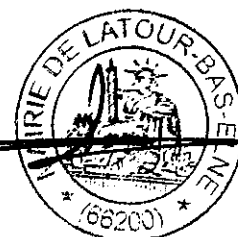
**ARTICLE 6** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux riverains et sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux.

**ARTICLE 8** : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 25 novembre 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 26/11/2024.